

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

11 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO), Virginie MAAS.

2025/52 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 16 JUIN 2025

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 joint à la présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le Compte Rendu de la séance du 16 juin 2025.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

11 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO), Virginie MAAS.

2025/53 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DE RECOURS À LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ, L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE

Rapport :

La distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé échappent, sur le ban de la Commune de TALANGE, au monopôle d'ENEDIS et d'EDF.

La réglementation a en effet exclu de la nationalisation les structures publiques autonomes dont fait partie la Régie personnalisée ENES TALANGE, actuellement chargé du service.

Les contraintes réglementaires liées au statut de régie ont été identifiées comme un frein au développement de la régie (rigidité comptable, doctrine de l'Etat tendant à la prohibition des régies multi-services, activité limitée à l'intérêt public local), développement qui apparaît impératif compte tenu du contexte économique (stagnation du tarif réglementé et corrélativement augmentation du tarif de cession ; risque de disparition du tarif réglementé).

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier le mode d'exploitation du service de distribution d'électricité et de vente d'électricité à tarif de marché, pour le confier à une Société à capitaux majoritairement publics mais à forme commerciale, offrant une souplesse bien plus importante.

Réglementairement, cette concession :

- Ne remet pas en cause l'exception au monopôle des distributeurs nationalisés (EDF et ENEDIS) dès lors qu'une Commune demeure libre de choisir le mode de gestion et d'organisation

de ses services, sans que la qualité d'entreprise locale de distribution ne soit perdue, tant que la structure cible est formellement autonome et que la Commune demeure

- Peut être confiée à toute structure à capitaux majoritairement publics sans mise en concurrence.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est saisi par Monsieur le Maire, après consultation du Comité technique, du principe du projet tendant à recourir par voie de concession en vue de confier à une Société de forme commerciale dont la Commune serait majoritairement actionnaire le service de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé, outre les prestations d'établissement et d'entretien du réseau d'éclairage public.

Les données diverses et notamment financières sur le service à concéder ont été transmises aux Conseillers en amont de la séance.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 8 septembre 2025,
VU le document présentant les caractéristiques du service à concéder,
Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le principe du recours à une concession en vue de confier à une société à forme commerciale dont la Commune serait actionnaire majoritaire le service de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé outre les prestations d'établissement et d'entretien du réseau d'éclairage public ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier les actes nécessaires, à charge pour le Conseil Municipal d'en **autoriser** ultérieurement la signature.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **16**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

11 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO), Virginie MAAS.

2025/54 CRÉATION DE LA SEM ENES TALANGE ET PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapport :

Par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal approuvait le principe tendant à concéder à une Société de forme commerciale dont la Commune serait majoritairement actionnaire le service de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé et chargeait le Maire de négocier les actes nécessaires.

La Commune de TALANGE a engagé des discussions avec la Société d'Economie Mixte (SEML) UEM afin d'opérer un rapprochement entre le service communal et cette SEM.

Il est proposé au Conseil d'acter la création d'une Société d'Economie Mixte locale, dont les caractéristiques sont rappelées plus bas, associant la Commune, en qualité d'actionnaire majoritaire, et l'UEM, en qualité d'actionnaire minoritaire.

Le recours à la formule de la Société d'Économie Mixte permet tout à la fois :

- De répondre aux freins techniques et réglementaires inhérents à la formule régie,
- De permettre à la Société d'exercer des activités complémentaires
- De s'adosser à un actionnaire privé doté de moyens humains et matériels conséquents

Il permet par ailleurs, le cas échéant, de garantir à la Commune la propriété de son actif industriel en cas de transferts des compétences communications électroniques et/ou gestionnaire du réseau de distribution électrique.

Les négociations entre l'UEM et la Commune ont abouti à un projet de statuts et de pacte d'actionnaires dont les éléments suivants sont à retenir :

- Forme de la société : Société d'Économie Mixte à Conseil d'Administration
- Objet social : Exploitation, entretien, maintenance et développement du réseau de distribution d'électricité ; la production d'énergies et la fourniture d'énergies ; l'activité d'opérateur de communication électronique ; l'exploitation, l'entretien et le développement de réseaux d'éclairage public ; tout service relatif à la production et l'utilisation d'énergie ; tout service relatif aux communications électroniques ; mise en valeur, ingénierie, production, entretien et services dans le domaine énergétique.
- Dénomination de la société : ENES TALANGE
- Siège social : 10 rue Emile Zola – 57525 TALANGE (siège de l'actuelle régie)
- Capital initial : 37 500,00 € en numéraire, à libérer en intégralité à la souscription
- Augmentation de capital à terme (sous réserve des délibérations à venir qui seront proposées au Conseil) :
 - Apport en nature par la Commune représentant les actifs et passifs actuellement mobilisés par la Régie pour l'exercice de ces activités ;
 - Apport en numéraire de l'UEM pour compenser la valorisation des actifs apportés par la Commune.

Des travaux de valorisation sont en cours afin de déterminer le montant représentatif de l'apport.

- Répartition du capital à raison de :
 - 85 % pour la Commune
 - 15 % pour la Société UEM
- Répartition des sièges au Conseil d'administration comme suit :
 - Six administrateurs représentant la Commune, les représentants personnes physiques étant à désigner en Conseil Municipal
 - Deux administrateurs représentant l'UEM
- Gouvernance :
 - La présidence du Conseil d'administration sera décidée par les administrateurs représentant la Commune ;
 - La direction générale sera assurée, dans un premier temps, par le Président du Conseil d'administration ; la direction générale pourra ensuite être assurée par l'actuel directeur de la Régie, dont la personne a été approuvée par l'UEM dans le pacte d'actionnaires ;
 - Les délibérations sont prises à proportion du capital détenu (soit 85 % pour la Commune) sauf certaines délibérations stratégiques prévues dans le pacte d'actionnaires ; en cas de refus réitéré par UEM d'approuver ces délibérations, un mécanisme permettant de racheter ses actions est prévu au pacte d'actionnaires pour éviter tout blocage.

Il est précisé pour être parfaitement complet :

- Que l'objet social a été défini en vue de permettre à la Société à créer d'être ultérieurement désignée comme concessionnaire du service de distribution d'électricité et de vente au tarif réglementé, mais également en vue de lui permettre d'exercer d'autres activités qui sont de la compétence de la Commune.

- Qu'en vue de l'immatriculation de la Société, il est nécessaire de justifier celle-ci de son siège social, de telle sorte qu'il est sollicité du Conseil Municipal l'autorisation pour Monsieur le Maire de conclure une convention à cette fin.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

VU le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

VU le projet de statuts de la SEM annexé à la présente délibération,

VU le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

Ont quitté la séance, Madame RUMML et Messieurs MACRI, TLEMSANI, ELISEI, ABATE,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** la participation de la Commune de TALANGE à la création de la Société d'Economie Mixte dénommée ENES TALANGE ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SEM ENES TALANGE annexés à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires ;
- **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de ladite société de 31 875,00 € en numéraire ;
- **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires de la SEM ENES TALANGE annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer ;
- **DÉSIGNE** les six administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :
 - Le Maire, Patrick ABATE
 - M. Jean-Marc ELISEI
 - Mme Raphaëlla RUMML
 - Mme Virginie MAAS
 - M. Sébastien MACRI
 - M.Driss TLEMSANI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser une convention de mise à disposition des locaux sis 10 Rue Emile Zola – 57525 TALANGE moyennant 1 € annuel afin d'héberger le siège social de la société.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

11 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO), Virginie MAAS.

2025/55 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapport :

Des ajustements ont été rendus nécessaires sur la section d'investissement, en effet, le choix de mandater des dépenses initialement inscrites au chapitre 23 sur le chapitre 21 induisent des mouvements de chapitre à chapitre.

D'autre part, il est nécessaire d'inscrire des opérations d'ordre en section de fonctionnement afin d'intégrer les amortissements des frais d'études et les mouvements relatifs aux cessions et acquisitions de biens immobiliers.

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ ART	DEPENSES	PREVU 2025	DM 1	DM 2
011	Charges à caractère général	2 236 035,02	0	- 200,00
012	Charges de personnel	4 827 200,00	0	
014	Atténuation de produits	288 000,00	0	
65	Autres charges de gestion courantes	1 564 770,00	0	
66	Charges financières	245 000,00	0	
67	Charges exceptionnelles	500,00	0	200,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	5 255,41	0	0
	Total Dépenses Réelles	9 166 760,43	0	

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	310 000,00		
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	10 000,00	
	Total Opérations d'Ordre	1 098 350,53	0	+ 100 000,00
	TOTAL	11 476 760,43		

Section de Fonctionnement – Recettes :

CHAP/ ART	RECETTES	PREVU 2025	DM 1	DM 2
013	Atténuations de charges	15 000,00		
70	Produits des services	302 500,00		
73	Impôts et Taxes	2 893 000,00		
731	Impôts et Taxes	4 343 078,00		
74	Dotations et Participations	910 709,77		
75	Autres produits de gestion courante	1 945 981,09		100 000,00
76	Produits financiers	0,00		
77	Produits exceptionnels	45 249,42		
	Total Recettes Réelles	10 455 518,28		+ 100 000,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00		
	Total Opérations d'Ordre	0,00		
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	1 021 242,15		
	TOTAL	11 476 760,43		100 000,00

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ ART	DEPENSES	PREVU 2025	DM 1	DM 2
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0	
16	Remboursement d'emprunts	883 000,00	0	
20	Immobilisations incorporelles	218 916,55	0	
204	Subvention d'équipement	17 318,00	0	
21	Immobilisations corporelles	2 548 981,52	- 10 000,00	+ 30 000,00
23	Immobilisations en cours	867 850,40	- 86 251,46	- 30 000,00
27	Autres immobilisations financières	0	0	
	Total Dépenses Réelles	4 108 326,75	0	0
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	0	100 000,00
041	Opération patrimoniales	0	10 000,00	290 000,00

	Total Opérations d'Ordre	0		
001	Déficit antérieur d'investissement reporté	325 953,01	+ 86 251, 46	
	TOTAL	4 912 019,48		390 000,00

Section d'Investissement – Recettes:

CHAP/ ART	RECETTES	PREVU 2024	DM 1	DM 2
024	Produits des cessions d'immobilisations	246 000,00	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	718 418,48	0	
13	Subventions d'investissement	137 601,00	-10 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0	
	Total Recettes Réelles	2 602 019,48	0	
040	Opération d'ordre entre section	300 000,00	- 10 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	10 000,00	290 000,00
	Total Recettes d'Ordre	310 000,00	0	390 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00	10 000,00	
	TOTAL	4 912 019,48		390 000,00

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** et valide la décision modificative correspondante,
- **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessous.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**,

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

11 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO), Virginie MAAS.

2025/56 AIDES AUX VACANCES ET AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT – SAISON 2025-2026

Rapport :

Madame Martine CAVALLIN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la revalorisation du taux horaire du SMIC qui passe de 11,65 € au 01/2024 à 11,88 € au 01/2025, soit une augmentation de 1,97 %, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les aides aux vacances et aux classes d'environnement qui seront applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de la manière suivante :

Préambule

Le cumul des différentes aides pour un même enfant est autorisé dans les conditions spécifiques définies ci-dessous.

1. Aide aux vacances :

1. Conditions générales :

Bénéficiaires : •

- enfant Talangeois ou scolarisé à Talange dont un des parents est éligible à la taxe professionnelle ou salarié dans une entreprise de Talange et ne bénéficiant pas de cette aide dans sa commune de résidence.
- enfant à charge des parents selon les conditions générales d'attribution de la CAF étendues aux titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour et âgés de :
 - moins de 18 ans ;
 - ou
 - moins de 20 ans, s'il est handicapé et ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Séjours :

- Colonie, Camp, pour un séjour de 21 jours maximum ;
- Centre aéré avec repas de midi, pour un séjour de 20 jours maximum, à l'initiative d'un organisme bénéficiant de l'agrément d'Education Populaire « Jeunesse et Sport ».

2. Participations forfaitaires de la Commune :

- **Etablissements spécialisés pour enfants handicapés :**

Participation de la commune en faveur des enfants talangeois dont le handicap ne permet pas la fréquentation des activités du CLTEP.

Critères d'accès :

- inscription dans un établissement spécialisé ;
- notification en cours de validité de l'Allocation d'Education Spéciale de l'Enfant Handicapé ;
- Centre aéré, Forfait hebdomadaire : 34,00 € ;
- Colonie de vacances organisées par le C.L.T.E.P, Forfait hebdomadaire : 50 €.

3. Participations supplémentaires, selon le quotient familial (QF) du ménage

Barème applicable sur la base du **Revenu Fiscal de Référence** du foyer de l'année 2025.

1 - REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX		
QUOTIENT 24/25	T° SMIC	QUOTIENT 2024/2025
315,83 €	1,97	322,05 €
401,99 €	1,97	409,91 €
490,12 €	1,97	499,78 €
582,42 €	1,97	593,89 €
678,81 €	1,97	692,18 €
777,27 €	1,97	792,58 €
879,79 €	1,97	897,12 €

2 - CAMP/COLO - CENTRES AERES			
PARTICIPATION JOURNALIERE EN € (+ 1,97 %)			
QUOTIENT FAMILIAL	TAUX	COLO - CAMP	CENTRE AERE
0 à 322,05	100 %	11,91 €	8,03 €
322,06 à 409,91	85 %	10,12 €	6,83 €
409,92 à 499,78	70 %	8,34 €	5,62 €
499,79 à 583,89	55 %	6,55 €	4,42 €
583,90 à 692,18	40 %	4,76 €	3,21 €
692,19 à 792,58	25 %	2,98 €	2,01 €
792,59 à 897,12	10 %	1,19 €	0,80 €
Forfait hebdomadaire pour séjours organisés ou non par le CLTEP = 50,00 € (DCM 2010)			
Forfait hebdomadaire pour Ets spécialisé centre aéré = 34,00 €			
Forfait hebdomadaire pour Ets spécialisé colo = 50,00 €			

4. Forfaits restant à la charge des familles (sauf aux séjours organisés par un organisme de lutte contre les exclusions dans le cadre d'un projet spécifique d'action sociale).

3 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT (6 jours maxi)			
PARTICIPATION JOURNALIERE EN € (+ 1,97 %)			
QUOTIENT FAMILIAL	TAU X	1er enft	2° enft (+25 %)
0 à 322,05	100 %	21,56 €	26,95 €
322,06 à 409,91	85 %	18,33 €	22,91 €
409,92 à 499,78	70 %	15,09 €	18,87 €
499,79 à 593,89	55 %	11,86 €	14,82 €
593,90 à 692,18	40 %	8,62 €	10,78 €
678,82 à 777,27	25 %	5,39 €	6,74 €
792,59 à 89,12	10 %	2,16€	2,70 €
participation forfaitaire (+1,97 %) = 12,15 € /jour			

2. Aides aux classes d'environnement :

1. Conditions générales :

Bénéficiaires :

- Enfant talangeois scolarisé dans une école maternelle ou primaire ;
- Enfant non talangeois scolarisé dans une école maternelle ou primaire de Talange à la condition que la commune de résidence n'intervienne pas et que l'un des parents soit éligible à la taxe professionnelle ou salarié d'une entreprise talangeoise.

🏠 **Séjour :** participation : 6 jours maximum.

🏠 **Classes**

- nature ;
- neige ;
- mer ;
- patrimoine.

2. Participation forfaitaire de la Commune :

12,15 € par jour et par élève.

3. Participations supplémentaires, selon le quotient familial (QF) du ménage

Barème applicable sur la base du **Revenu Fiscal de Référence** du foyer de l'année 2025

**4 - FORFAITS RESTANT A CHARGE DES FAMILLES EN €
(+ 1,97 %)**

Nombre de semaines	CAMP - COLO	CENTRE AERE	ENVIRONN.
1 semaine	42,37 €	30,05 €	45,76 €
2 semaines	84,74 €	60,10 €	
3 semaines	127,11€	90,15 €	
4 semaines		120,20 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Martine CAVALLIN,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux vacances pour la période 2025-2026 telles que définies ci-dessus.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

11 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO), Virginie MAAS.

2025/57 VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION AU CCAS DE TALANGE

Rapport :

Le CCAS de TALANGE compte parmi son personnel un étudiant en alternance. Sa formation, répartie sur deux années à l'école Form High Tech, s'élève à un montant total de 14 800,00 €.

Étant arrivé en cours d'année 2024, les frais de scolarité n'ont ni été inscrits au budget 2024, ni facturés sur cette même année.

A cet effet, il convient d'augmenter les crédits 2025 afin de prendre en charge les deux années scolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le budget du CCAS de 15 000,00 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un versement de subvention complémentaire à l'attention du CCAS pour lui permettre d'honorer les frais de scolarité de son alternant,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser un supplément de subvention au CCAS de TALANGE pour un montant de 15 000,00 €.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Virginie MAAS,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

Arrivée de Madame Virginie MAAS

2025/58 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION A L'ASSOCIATION « LES PLACOMUSOPHILES TALANGEAIS »

Rapport :

M. Jean-Marc ELISEI, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du déroulement de la Fête de l'Environnement à Talange le 14 juin 2025, l'association « Les Placomusophiles Talangeois » a avancé les frais de restauration des bénévoles pour un montant de 1 302,00 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Marc ELISEI,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser l'Association « Les Placomusophiles Talangeois » à hauteur de 1 302,00 €.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**,

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Virginie MAAS,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/59 VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INTERSYNDICALE DE NOVASCO

Rapport :

En soutien aux salariés de NovAsco et dans l'objectif d'encourager le gouvernement pour qu'il s'engage au maintien de l'activité, le Conseil Municipal de Talange participera à la Marche Citoyenne du 4 septembre 2025 et mettra à la disposition de l'intersyndicale la somme de 500€ pour assurer les dépenses liées aux actions de maintien du site.

En effet, l'usine de Hagondange représente bien plus que des emplois locaux : c'est un savoir-faire, une histoire locale, un outil industriel stratégique décarboné qui ne doit pas disparaître. L'aire actuelle appelle à une économie plus verte et à une relocalisation des activités industrielles, il est rappelé que cette entreprise a les capacités de s'inscrire pleinement dans cette transition ambitieuse.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser à l'intersyndicale de NovAsco la somme de 500 € pour assurer les dépenses liées aux actions de maintien du site.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025
LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/60 DON DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION CARANUSCA DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

Rapport :

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Hélène BRICE, directrice de l'association CARANUSCA, a sollicité la Maire afin d'obtenir un soutien à ses activités culturelles, en collaboration avec le service de la culture municipale. Cette association prévoit d'organiser des spectacles sur la péniche installée le long du quai du port de Talange.

Il est proposé de faire don du matériel vidéo actuellement utilisé dans la salle du Conseil Municipal. Ce matériel doit être remplacé selon le budget prévu, par un écran numérique, plus adapté aux besoins des réunions et des Conseils Municipaux.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités,

CONSIDÉRANT la vétusté du matériel actuel, qui comprend un vidéo projecteur et un écran en toile, et, comme dans les écoles, celui-ci est changé au profit d'un écran tactile numérique,

CONSTATANT que la VNC de ces deux matériels est nulle,

CONSCIENT que l'association utilisera ce matériel pour des spectacles culturels en partenariat avec le Service de la Culture de la Commune,

RECONNAISSANT que ce don répond aux besoins de l'association nécessaire pour certaines de ces activités,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,
APRÈS en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ,

- **DÉCIDE** de faire don de matériel vidéo (vidéo-projecteur) de la salle du Conseil Municipal. Ce matériel en service depuis plus de 10 ans sera remplacé par un écran tactile numérique,



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**,
Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**
Élus en fonction : **29**
Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/61 RÉTROCESSION À LA VILLE DE TALANGE D'EMPRISES DE VOIRIES, DÉLAISSÉS ET ESPACES VERTS APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ VIVEST

Rapport :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Vivest a adressé un courrier de demande de rétrocession de voiries/délaissés et espaces verts en date du 23 juin 2025.

Les emprises concernées par cette rétrocession sont des parcelles qui ont vocation à revenir à la commune pour diverses raisons pratiques ou techniques.

Le premier secteur est située rue Pablo Néruda avec 2 parcelles cadastrées parcelle n°686 (108 m²) et 688 section 11 (227m²) => Ces emprises seront destinées à un aménagement communal ludique/ loisir à destination des administrés.

Le second secteur est situé rue Barbusse, l'emprise cadastrée section 10 n° 610 (5m²) qui constitue un espace vert comprend un coffret d'éclairage public.

Le dernier secteur est situé Impasse du Ruisseau et comprend plusieurs délaissés dont l'usage, la nature et la compétence relèvent de la commune. Certaines parcelles identifiées section 2 parcelles n°116 (121 m²), 138 (13m²), 174 (136m²) et 178 (148m²) sont constitués de délaissés de voiries destinés à être incorporés dans le domaine public communal (soit 418 m²). La parcelle cadastrée section 2 n° 176 (766m²) qui borde le cours d'eau la Barche est un délaissé d'espaces verts qui restera dans le domaine privé de la commune.

Délibération :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 057-215706631-20250922-2025_61-DE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de rétrocession des voies/Délaissés et espaces verts à l'euro symbolique formulée par courrier en date du 23/06/2025 par la société Vivest, représentée par Madame Cecila JAEGER, Directrice Générale Adjointe, pour les assiettes foncières suivantes :

- section 10 n° 610 (5m²) qui constitue un espace vert comprend un coffret d'éclairage public
- section 2 parcelles n°116 (121 m²), 138 (13m²), 174 (136m²) et 178 (148m²) représentant une surface cumulée de 418 m² d'emprises de délaissées de voiries
- section 2 parcelles n°176 (766 m²), parcelle qui borde le cours d'eau la Barche
- section 11 parcelles 686 et 688 rue Pablo Néruda représentant un délaissé d'espaces verts pour une surface cumulée de 335 m²

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne les mutations foncières nécessaires au classement soit dans le domaine public communal, soit dans le domaine privé de parcelles qui constituent des délaissés d'emprises de voirie et d'espaces verts,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'incorporation des parcelles dans le domaine public ou privé, selon la nature des emprises concernées :
 - la parcelle section 10 n° 610 (5m²) qui constitue un espace vert comprend un coffret d'éclairage public du domaine privé
 - les parcelles section 2 n°116 (121 m²), 138 (13m²), 174 (136m²) et 178 (148m²) représentant une surface cumulée de 418 m² d'emprises de délaissées de voiries sont intégrées dans le domaine public
 - la parcelle section 2 n°176 (766 m²), parcelle qui borde le cours d'eau la Barche est intégrée dans le domaine privé
 - les parcelles section 11 n° 686 et 688 rue Pablo Néruda représentant un délaissé d'espaces verts pour une surface cumulée de 335 m² sont intégrées dans le domaine privé
- **PRESCRIT** que le transfert de ces parcelles dans le domaine communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant à l'euro symbolique.

La délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Livre Foncier de Metz



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/62 MODIFICATION 1 DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : DÉPART EN RETRAITE

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite au départ en retraite de deux assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, ainsi qu'à la réorganisation du service technique.

Il est proposé aux élus d'accepter la transformation du tableau des emplois communaux.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111 et 64131.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu le Décret 2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Vu la Délibération du 1^{er} avril 2025 concernant les effectifs communaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	4	assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	2
assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	13	assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	15
agent de maîtrise	1	agent de maîtrise	2
adjoint technique à temps non complet	13	adjoint technique à temps non complet	14

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025



LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/63 MODIFICATION 2 DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENT DE GRADE

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite au tableau annuel d'avancement de grade, ainsi qu'à la réussite d'un dossier de promotion interne. Il est proposé aux élus d'accepter la transformation des différents emplois concernés.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des attachés,

Vu la délibération du 25 novembre 2025 concernant la modification du tableau des emplois communaux,

Suite aux avancements de grade et à l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
adjoint technique	27	adjoint technique	26
adjoint technique principal 2ème classe	8	adjoint technique principal 2ème classe	9
gardien brigadier de police municipale	3	gardien brigadier de police municipale.	2
brigadier-chef principal	3	brigadier-chef principal	4
rédacteur principal 1 ^{ère} cl	3	rédacteur principal 1 ^{ère} cl	2
attaché	1	attaché	2

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/64 MODIFICATION 3 DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite à la mutation d'un adjoint technique du CCAS à la ville de Talange et de la modification de la quotité de travail d'un adjoint technique de la Commune.

Il est proposé aux élus d'accepter la transformation du tableau des emplois communaux.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la Délibération du 22 septembre 2025 concernant les effectifs communaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
adjoint technique à tps plein	10	adjoint technique à tps plein	11
Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 20h/sem.	3	Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 20h/sem.	2
Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 28h/sem.	0	Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 28h/sem.	1



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/65 DÉSIGNATION DE DEUX RÉFÉRENTS EESH (ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE)

Rapport :

Le **Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024 _2026 (PAR EESH)**, remplace désormais le plan de lutte contre l'ambrosie. Financé par l'Agence Régionale de la Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan vise à :

- Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels,
- Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements,
- Organiser la lutte contre ces espèces.

Les espèces suivantes sont concernées :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin). Dans chacun des départements du Grand Est, des arrêtés préfectoraux pris en 2018 (ambrosie) et 2023 (processionnaires), réglementent ces espèces.
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, la datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit etc...

Les EESH ont également un impact sur le développement économique local comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple), et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambrosie, déclassement des récoltes lié au datura, etc...)

La mise en œuvre du PAR EESH s'appuie sur la mobilisation collective de réseaux d'acteurs :

- La construction et l'animation d'un réseau de référents et sentinelles au niveau des collectivités, des gestionnaires d'espaces et de linéaires, ainsi que du monde agricole,
- La mise en place d'un comité technique régional et de réunion thématiques, supervisés par un comité stratégique de pilotage.

Il n'y a pas d'obligation à désigner un référent territorial. Cependant, il devient un maillon indispensable puisqu'il représente un relais local, permettant de gagner en efficacité par une intervention de proximité. Par sa formation et sa proximité, il est un lien privilégié avec la population et répond aux sollicitations et aux signalements sur son territoire.

Monsieur le Préfet, a par courrier, invité la Commune à désigner un référent.

La Municipalité estime de son côté, étant concernée par ces espèces, important de procéder à la désignation de deux référents, un binôme constitué d'un élu et d'un agent territorial.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Madame Raphaëlla RUMML référente EESH, ainsi qu'un agent territorial afin de former un binôme élu/agent.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

**2025/66 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE FLUVIAL**

Rapport :

Dans le cadre de l'opération « Un Arbre, Un Enfant », une parcelle de 850 m², située sur le Domaine public fluvial, cadastrée section 04, parcelle 05 est mise à disposition de la Commune par VNF.

La convention a pour objet de permettre à la Commune, au regard de ses missions légales et statutaires d'entretenir les 12 arbres fruitiers plantés à l'occasion de cette opération, sur la parcelle de VNF.

Cette convention d'utilisation temporaire est à titre gratuit, sur une durée de 5 années.

Il convient d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la Convention d'Utilisation Temporaire du Domaine fluvial avec le propriétaire, VNF

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des transports,

Vu le règlement général de la police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports

Vu les règlements particuliers de police applicables

Vu la demande de la Commune en date du 5/08/2025,

Après avoir entendu son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial n° 41232510070,



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/67 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES TROIS VALLÉES

Les services de l'Etat informent :

Note de présentation | 8 juillet 2025

Consultation des conseils municipaux, des 106 communes et des conseils communautaires des 7 EPCI présents sur l'aire du PPA des trois Vallées (nouveau périmètre), ainsi que des acteurs partenaires du plan

Contexte :

En France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé.

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que , dans les agglomérations concernées par un PPA, le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

En Moselle, le PPA des Trois Vallées est concerné. D'après les modélisations de l'ensemble de la population de ce PPA a été exposé en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (concentration de $\text{PM}_{2.5}$ en moyenne annuelle). L'étude ATMO-VISION menée à partir de 2018 montre que le chauffage au bois est très significativement à l'origine de cette situation, près de 30 % des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Les travaux d'élaboration du plan d'action chauffage au bois ont été conduits de manière partenariale, sous forme d'ateliers de construction du plan. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan, dont l'aide à la modernisation des appareils de chauffage via le fonds air-bois, dispositif déjà mis en place par Metz Métropole.

Ce plan comporte un important volet relatif à des mesures de sensibilisation des citoyens et professionnels, proposé par le groupe de travail. Un renforcement des dispositifs d'aide ainsi qu'une promotion de ceux-ci sont également prévus.

Pour aller plus loin, il sera nécessaire de poursuivre les discussions engagées, et dans la mesure du possible, conduire des études d'incidence économiques plus précises. Le projet de réaliser une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes a d'ailleurs fait consensus entre les différents partenaires ayant participé aux ateliers de construction du plan. Cette démarche devrait permettre une meilleure acceptabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée par de nombreux particuliers. J'ai donc sollicité des crédits budgétaires au ministère de la transition écologique au titre de 2025 pour pouvoir financer la réalisation de cette étude. La réalisation de cette étude est subordonnée à l'obtention de ces crédits budgétaires.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- un Fonds Air Bois de Metz Métropole; en vue d'apporter un soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.) ;
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- les mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

La révision du plan de protection de l'atmosphère de s Trois Vallées est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Contenu du plan chauffage au bois domestique :

Comme présenté ci-dessus, ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM_{2,5} sur le territoire du PPA 3 Vallées.

Il comprend 11 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- un Fonds Air Bois gérés par les EPCI, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- des mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Modalités d'application de l'arrêté préfectoral soumis à consultation :

Cet arrêté concernerait le territoire du PPA des trois Vallées.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois au premier semestre 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 057-215706631-20250922-2025_67-DE

Berger
Levrault

- **ÉMET un avis favorable** au projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère des trois vallées.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI,**

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

2025/68 NOMINATION DU COORDONNATEUR MUNICIPAL-RECENSEMENT 2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population sous l'égide de L'INSEE aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2026 à TALANGE.

Le recensement de la population est une démarche essentielle et obligatoire pour les communes, Il permet tout d'abord de connaître le nombre d'habitants vivant sur notre territoire. Mais au-delà de ce chiffre, il fournit des informations précieuses sur la structure de la population : âge, profession, composition des ménages, logements occupés, modes de transport, etc.

Ces données sont indispensables pour :

- **Adapter les services publics à la population réelle**
- **Déterminer la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la commune.**
- **Aider à l'aménagement du territoire**
- **Répondre aux attentes de transparence et de bonne gestion.**

Le recensement n'est pas une simple formalité : c'est un **outil stratégique au service de notre territoire et de ses habitants.**

Délibération :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 Septembre 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un coordonnateur communal et le cas échéant un ou plusieurs coordonnateurs communaux suppléants,

APRÈS en avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITÉ,

- **DE NOMMER** M. Roberto CARDOSI né le 14 Novembre 1968 à THIONVILLE (MOSELLE), Fonctionnaire Territorial Titulaire comme coordonnateur de l'enquête du recensement qui aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026 pour effectuer les opérations de recensement. Il sera tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- **DE NOMMER** Madame Safae BUREAU née le 26/02/1998 à TRIPOLI (LYBIE), Fonctionnaire Territoriale Titulaire comme coordonnateur suppléant qui sera également tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **22 septembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**,

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Jean-Louis MOLINARI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER,

10 Conseillers absents excusés (dont 5 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (D.JURCZAK)), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Régine DAUTRUCHE, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME (S.ROSITO).

**2025/69 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ SUR UNE PARCELLE SITUÉE AU
11GRAND'RUE/ SECTION 11, N° 19 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 358 M²**

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au droit de préemption a été transmise en Mairie le 12 août 2025.

Elle concerne une parcelle située au 11,Grand'Rue, cadastrées section 11n°19d'une contenance de 358m².

M. Le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption renforcé sur ce local commercial qui fait partie d'une copropriété. Le local est identifié lot n°9 avec une quote-part des parties communes de 248/1000 et une surface utile de 85,02 m².

Ce local situé Grand'Rue, non loin de la mairie, à proximité de la bibliothèque municipale, constitue une opportunité pour renforcer et envisager un service public de proximité d'autant qu'il est prévu prochainement un aménagement de la places Aragon et du parking du 19 mars 1962.

Le service des domaines considère habituellement que seules les demandes d'évaluation concernant les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € sont obligatoires, il ne sera donc pas consulté pour cette affaire. La commune peut par conséquent procéder à l'acquisition du bien sans avoir l'obligation de solliciter un avis domanial.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption renforcé sur la parcelle cadastrée section 11n°19 d'une contenance de 358m² (lot n°9) , située au 11 Grand'Rue à Talange,

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22-15,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain renforcé (L.211-4 C. urb.),
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain renforcé aux zones UA, UB, UBa et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Talange pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain,
Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en date du 12 août 2025 par Maître GROUX, Notaire à Woippy, en vue de la cession d'une parcelle située en zone UA cadastrée section 11 n° 19 d'une contenance de 358m² lot n°9, située au 11 Grand'Rue appartenant à BATIMOT INVESTISSEMENT représenté par M. Pascal MOUROT habitant au 5 Boulevard de Trèves 57070 METZ, au prix de 70000 €,

Considérant que ce local constitue une opportunité pour renforcer et envisager un service public de proximité d'autant qu'il est prévu prochainement un aménagement de la place Aragon et du parking du 19 mars 1962, à proximité de la bibliothèque municipale et non loin de la mairie (dans la même rue).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment autorisé à signer l'acte d'acquisition au prix demandé, et à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 23 septembre 2025
LE MAIRE

